

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 30 août 2023,

### **Opération de démoustication prévue le mercredi 30 août 2023 (à partir de 22 h) dans un secteur restreint du quartier Chilvert, à Poitiers**

À la suite du signalement de cas importé d'arbovirose<sup>1</sup> chez une personne revenant d'un séjour en Asie du Sud-Est, une enquête entomologique<sup>2</sup> réalisée sur les lieux fréquentés par ce patient a permis d'établir la présence du moustique tigre potentiellement vecteur dans un secteur restreint du quartier de Chilvert, sur la commune de Poitiers.

Il est rappelé qu'aucune circulation locale d'arbovirose n'est actuellement mise en évidence par la surveillance épidémiologique<sup>3</sup> réalisée par l'ARS et Santé Publique France.

Conformément au plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du zika, **la mise en œuvre d'une opération de démoustication ponctuelle est donc nécessaire**. L'objectif est d'éliminer les moustiques tigres présents dans les lieux fréquentés par ce patient, afin d'éviter tout risque de propagation du virus dans l'hypothèse où ils auraient été contaminés en piquant cette personne.

Ce traitement insecticide dure environ 1 h et est prévu **le mercredi 30 août entre 22 h et 7 h**. Il sera effectué par la société Altopictus. Le moustique tigre, moustique urbain, se déplace peu (il vit dans un rayon de 150 m), ce qui explique le caractère localisé de l'opération de démoustication. Cette opération sera menée la nuit afin de préserver les insectes pollinisateurs.

L'équipe de l'opérateur de démoustication procédera à une pulvérisation d'insecticide depuis la voie publique. Si nécessaire, des traitements plus ciblés effectués à pied seront réalisés. Le produit utilisé lors de ces traitements est pulvérisé à 1 gramme par hectare soit un dosage très faible. Il s'agit de la même matière active qui sert à la confection des produits anti-moustiques domestiques vendus en pharmacie et dans le commerce.

**Avant cette opération, l'opérateur en charge de la démoustication a procédé à une information des habitants du secteur concerné par la diffusion de recommandations dans les boîtes aux lettres.**

**De manière globale, il est rappelé que le moustique tigre est une espèce invasive.** Les opérations de démoustication permettront de gérer la présence de moustiques possiblement contaminés mais ne sont pas une solution durable pour réduire la nuisance. Seule la suppression des gîtes larvaires qui permettent la reproduction du moustique autour du domicile peut avoir un impact sur la nuisance ressentie. Ces gîtes larvaires sont principalement de petits volumes d'eau contenus dans des seaux, arrosoirs, jouets d'enfant non abrités, laissés

<sup>1</sup> Maladie due à un virus du type chikungunya, dengue ou Zika transmis par la piqûre de moustiques vecteurs

<sup>2</sup> Enquête relative aux insectes

<sup>3</sup> Surveillance des maladies

dans le jardin et susceptibles de recueillir de l'eau. Il est rappelé que le moustique tigre ne pond pas dans les zones naturelles (type étangs, ruisseaux, fossés, etc.).

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques tigres.

Plus d'informations sur le site internet de l'agence régionale de santé : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-4>

**Contact presse**

**ARS Nouvelle-Aquitaine**

Tel : 06 65 24 84 60

[ars-na-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-na-communication@ars.sante.fr)